

ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE

n°PLUICCLV  
du 7 mai 2025

**Prescrivant l'enquête publique  
pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de  
Communes Larzac et Vallées**

**Le Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20 ; et L153.41 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Larzac et Vallées en date du 22 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Larzac et Vallées en date du 19 novembre 2024 approuvant la modification n°1 et les révisions allégées n°2 à 8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Larzac et Vallées en date du 28 janvier 2025 dressant le bilan de concertation et arrêtant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

**Vu** les pièces du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Larzac et Vallées, soumis à enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées (y compris l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire y répondant) et le procès-verbal de l'examen conjoint ;

Et

**Vu** la décision du 15/04/2025, n°E25000063/31, de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-François GROS, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard BRIANE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Larzac et Vallées pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 juin 2025 à 9h00 au 4 juillet 2025 à 17h00.

Dès le lancement, les élus de la Communauté de communes ont précisé les objectifs poursuivis et les objets de cette procédure. Il s'agit de permettre le développement de l'éco-hameau de La Salvetat (commune de La Couvertorade).

L'ensemble des informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête, dont :

- l'avis de l'autorité environnementale relatif à l'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 ; ainsi que le mémoire y répondant ;
- sont joints au dossier d'enquête publique et peuvent donc être consultés dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 2 –**

A été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse : Monsieur Jean-François GROS, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard BRIANE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **ARTICLE 3 –**

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier comprend notamment les pièces suivantes :

- Le rapport sur les incidences environnementales,
- Un résumé non technique précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation,
- Les avis émis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal modifié, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.

Les pièces du dossier d'enquête publique, au format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Communauté de Communes Larzac et Vallées et en mairie de La Couvertoirade.

Ces éléments seront mis à disposition pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 02 juin 2025 à 9h00 au 4 juillet 2025 à 17h00.

Horaires d'ouverture Communauté de Communes Larzac et Vallées  
(28 avenue Charles Andrieu, 12540 Cornus – 05 65 99 33 00) :

- Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Horaires d'ouverture de la mairie de La Couvertoirade  
(Le Bourg– 12230 La Couvertoirade -05 65 58 55 55) :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique pourra également y être consulté sur un poste informatique réservé à cet effet, au siège de la Communauté de Communes et en mairie de La Couvertoirade.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : [www.cc-larzacvallees.fr](http://www.cc-larzacvallees.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur les registres d'enquête disponible au siège de la Communauté de Communes Larzac et Vallées et en mairie de La Couvertoirade ;
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Communauté de Communes : Communauté de Communes Larzac et Vallées, enquête publique PLUi CCLV, 28 avenue Charles Andrieu, 12540 Cornus,
- Soit sur l'adresse électronique : [enquetepublique@cc-larzacvallees.fr](mailto:enquetepublique@cc-larzacvallees.fr)

Toutes les observations seront publiées et consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet : [www.cc-larzacvallees.fr](http://www.cc-larzacvallees.fr)

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être reçues avant la clôture de l'enquête publique, le 4 juillet 2025 à 17h00, dernier délai.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 4 -**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :

- au siège de la Communauté de Communes à Cornus :  
Le vendredi 04 juillet 2025 : 14h – 17h
- à la Mairie de La Couvertoirade :  
Le lundi 2 juin 2025 : 9h – 12h  
Le mercredi 18 juin 2025 : 9h – 12h

#### **ARTICLE 5 -**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Christophe LABORIE, Président de la Communauté de communes Larzac et Vallées, responsable du projet.

#### **ARTICLE 6 -**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*deux journaux habilités diffusés dans le département*) :

- Le Progrès
- Le Midi Libre

Cet avis sera affiché au siège de l'enquête publique : à la Communauté de Communes Larzac et Vallées, et en Mairie de La Couvertoirade.

Cet avis sera également publié sur le site internet hébergeant l'enquête publique : [www.cc-larzacvallees.fr](http://www.cc-larzacvallees.fr)

Ces publicités seront certifiées par le Président et par le Maire de la commune de La Couvertoirade pour leurs affichages respectifs.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 7 -**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront remis au commissaire enquêteur qui procédera à leur clôture.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à Monsieur le Président de la Communauté de communes Larzac et Vallées. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 8 -**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur la Président de la Communauté de communes Larzac et Vallées son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Aveyron et à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet suivant : [www.cc-larzacvallees.fr](http://www.cc-larzacvallees.fr)

et sur support papier à la Communauté de communes Larzac et Vallées, durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 9 –**

Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

**ARTICLE 10 -**

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : [www.cc-larzacvallees.fr](http://www.cc-larzacvallees.fr)

**ARTICLE 11 -**

Madame la Préfète, Monsieur le Président et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cornus, le 07 mai 2025.  
Le Président, Christophe LABORIE

